

Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 55	Membres présents : 39	Absent(s) excusé(s) : 14	Absent(s) : 2	Pouvoir(s) : 7
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 16 mai 2023

Vote(s) pour : 46
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 22 mai 2023,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2023-05-22-BD-37 :

Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la SNCF pour la réalisation de travaux d'entretien du pont de fer à METZ.

Rapporteur : Madame Frédérique LOGIN

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le programme d'entretien des voiries et des ouvrages d'art 2023,
CONSIDERANT la prise en charge par la SNCF des travaux d'entretien des ouvrages relevant de sa compétence en application du procès-verbal de répartition de gestion de ces ouvrages conclue entre la SNCF, la Ville de Metz et Metz Métropole,

APPROUVE le projet de convention joint en annexe,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention entre Metz Métropole et la SNCF, jointe en annexe.

Metz, le 23 mai 2023

Le Secrétaire de séance

Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale

Marjorie MAFFERT-PELLAT

CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE

RELATIVE AU TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DU PONT DE FER A METZ

Entre :

Metz Métropole, représentée par son Président en exercice, Monsieur François GROSDIDIER
ou son représentant dûment habilités par délégation du Bureau métropolitain du 22 mai 2023,
ci-après désignée par les termes « Eurométropole »,

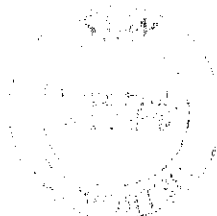
d'une part,

et

SNCF RESEAU, représenté par Monsieur Patrick DUWEL Directeur de l'établissement SNCF
RESEAU INFRAPOLE LORRAINE situé 11 Rue des Messageries 57000 METZ,

d'autre part.

Les deux entités précédentes seront communément appelées "Parties".



PREAMBULE

Dans son programme d'entretien des voiries et des ouvrages d'art pour l'année 2023, l'Eurométropole prévoit la remise en état de l'ouvrage et des voiries du « Pont de fer » à Metz.

Le « Pont de fer » est constitué d'une succession de 2 ponts (AU29 et MC201) liés entre eux par un appui « cantilever ».

L'ouvrage AU29 ayant été transféré du département vers l'Eurométropole le 1^{er} juin 2021, le procès-verbal de répartition de gestion de ces ouvrages conclue entre la SNCF, Ville de Metz et le Conseil départemental de la Moselle s'applique désormais entre la SNCF, Ville de Metz et l'Eurométropole et ceci dans les mêmes conditions.

Dans un souci d'optimisation et afin d'éviter une nouvelle intervention ultérieure sur l'ouvrage MC201, relevant de la SNCF, l'Eurométropole a contacté la SNCF pour convenir de la programmation des travaux d'entretien à la charge de chacune des parties en une seule opération.

Ainsi, cette convention se propose, au titre de l'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique, de définir les conditions de l'organisation ainsi que les participations financières de chacune des parties.

ARTICLE 1 – Maîtrise d'Ouvrage et Maîtrise d'Œuvre des travaux

Maîtrise d'Ouvrage :

Le pôle Entretien et exploitation voirie de l'Eurométropole sera chargé d'assurer le rôle et les obligations du Maître d'Ouvrage jusqu'aux opérations de réception des ouvrages.

Maîtrise d'œuvre :

Pour l'ouvrage AU29 :

Le service Coordination et Ouvrages d'art de l'Eurométropole assurera le rôle et les obligations du Maître d'Œuvre.

Pour l'ouvrage MC201 :

Le rôle de Maître d'œuvre sera assuré conjointement entre le service Coordination et Ouvrages d'art de l'Eurométropole et le service Ouvrage d'art et Ouvrage en terre de SNCF Réseau.

ARTICLE 2 – Nature des travaux projetés

Les travaux d'entretien envisagés pour les deux ponts sont :

- La rénovation de la couche de roulement ;
- La rénovation de l'étanchéité ;
- Le remplacement des joints des ouvrages ;
- La réparation / remplacement des équipements de sécurité de l'ouvrage.

L'Eurométropole de Metz assumant l'ensemble des missions du maître d'ouvrage par transfert, élaborera les documents de consultation, procédera à l'analyse des offres et attribuera les marchés selon ses procédures.

ARTICLE 3– Modalités de financement des travaux

La gestion des différents éléments de l'ouvrage est définie dans le Procès-verbal joint en annexe 1 à la présente convention.

Ainsi l'Eurométropole prendra à sa charge :

- L'intégralité de la rénovation de la couche de roulement des 2 ponts ;
- La réfection de l'étanchéité de l'ouvrage AU29 ;
- Le remplacement de l'ensemble des joints d'ouvrage à l'exception du joint protégeant l'appui « cantilever » ;
- La réparation / remplacement des équipements de sécurité (garde-corps) des 2 ponts.

La SNCF prendra à sa charge :

- La réfection de l'étanchéité de l'ouvrage MC201 ;
- Le remplacement du joint protégeant l'appui « cantilever ».

Le coût de l'opération globale est estimé à : **724 354.80€ TTC**

La ventilation des coûts entre la SNCF et l'Eurométropole est précisée dans l'annexe 2 de la présente convention.

Les sommes seront appelées TTC, les parties feront chacune leur affaire de la récupération de la TVA (FCTVA ou régime de TVA)

En cas d'évolution du coût de l'opération dans la limite de 15 %, la répartition finale sera reprise dans un décompte définitif des sommes dues, sans que la présente convention ne nécessite d'avenant.

Le présent transfert de maîtrise d'ouvrage ne donne lieu à la perception d'aucune forme de rémunération au profit de l'Eurométropole.

Par ailleurs, les parties prendront à leurs charges respectives leurs frais de maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 4 – Contrôle technique, financier et comptable

Le Décompte Général et Définitif sera cosigné par les deux Parties.

La SNCF s'acquittera de sa participation prévue à l'article 3, en un seul versement, sur production d'un titre de recettes émis par l'Eurométropole, accompagné d'une copie du Décompte Général et Définitif.

ARTICLE 5 – Suivi de chantier

L'Eurométropole invitera la SNCF à toutes les réunions de chantier et transmettra systématiquement les comptes rendus de réunion.

3 Points d'arrêts seront déterminés pour les travaux sur l'ouvrage MC201 de compétence SNCF :

- 1- Rabotage et dégagement du tablier – état des supports ;
- 2- Etanchéité réalisée ;
- 3- Joint de l'appui « cantilever » réalisé.

L'Eurométropole conviera la SNCF au moment de ces points d'arrêts et l'invitera à se prononcer sur la réception des travaux concernés avant poursuite du chantier.

La SNCF sera associée à la finalisation du décompte général et définitif du chantier pour les travaux de sa compétence.

A la fin des opérations, l'Eurométropole fournira à la SNCF un état récapitulatif des dépenses de chacune des parties, ainsi qu'un exemplaire des PV de réception avec la levée des réserves le cas échéant et un exemplaire dématérialisé des Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) et des fiches produits.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention est applicable à compter de la date de signature jusqu'à la remise des PV de réception et des DOE à la SNCF qui vaudront délivrance du quitus.

ARTICLE 7 RESPONSABILITES

L'Eurométropole sera responsable des dommages causés de son fait en qualité de maître d'ouvrage ainsi que de celle des tiers intervenant pour son compte, à l'exclusion de toute faute imputable à la SNCF, jusqu'à délivrance du quitus.

A compter de cette dernière date la SCNF sera substituée à l'Eurométropole de Metz dans l'ensemble des garanties contractuelles des travaux relevant de sa compétence.

ARTICLE 8 – Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception :

- Par l'Eurométropole, dans le cas où la SNCF ne remplirait pas ses obligations, après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de 30 jours après réception par la SNCF de la lettre recommandée ;
- Par la SNCF, dans le cas où l'Eurométropole ne respecterait pas ses obligations, après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de 30 jours après réception par l'Eurométropole de la lettre recommandée.

Toutefois, cette résiliation ne sera plus possible à partir de la notification du démarrage des travaux à l'entreprise par voie d'ordre de service.

ARTICLE 9 – Modification de la convention

La présente convention pourra être amendée par avenant écrit signé des deux parties.

ARTICLE 10 – Règlement des litiges

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 11 : ANNEXES

Annexe 1 : PV – répartition de gestion de l'ouvrage

Annexe 2 : Répartition financière de l'opération

Fait en deux exemplaires originaux

METZ, le

SNCF RESEAU
Le Directeur d'établissement

Pour le Président de Metz Métropole,
Le Vice-Président Délégué

Patrick DUWEL

Monsieur Bertrand DUVAL
Maire de La Maxe

NC 204 Pont de fer
N 29 1A31

MINISTÈRE chargé des TRANSPORTS
 DEPARTEMENT de la Moselle
 ARRONDISSEMENT de METZ-SARLON
 CANTON de METZ
 COMMUNE de METZ

SOCIÉTÉ NATIONALE des CHEMINS de FER FRANÇAIS
 Région de L'EST
 Ligne de METZ-SARLON à WOLFFY
 No de cote de classement géographique 192

PROCÈS-VERBAL

de récolement des ouvrages exécutés par la Société Nationale des Chemins de fer Français et de remise aux services intéressés pour entretien ultérieur

(1) Modification de la gare de METZ-DEVANT-LES-PONTS en vue de libérer l'assiette de l'Autoroute A 31 Passage supérieur Km + 159 + 301 (RN n° 3) autorisé... par (2) DM-F2-51-21-01-1 du 27 Juin 1968

Services Intéressés

Société Nationale des Chemins de fer Français, représentée par M. CORDIER, Chef de Le Service des Chemins de fer représenté par M. GLENAT Ing. T.P.E.
 (3) L'ÉTAT (Direction des routes et de la circulation routière) représenté par M. PIPIS Ing. en Chef

La ville de METZ représentée par M. HOHL Maximilien

L'an mil neuf cent cinquante dix, le trois du mois d'avril a eu lieu l'examen et la vérification des travaux exécutés par la Société Nationale des Chemins de fer Français pour la modification de la gare de METZ-DEVANT-LES-PONTS en vue de libérer l'assiette de l'Autoroute A 31 Passage supérieur Km + 159 + 301.

ainsi que la remise des ouvrages aux services intéressés pour entretien ultérieur. Les résultats de cet examen, vérification et remise, sont consignés dans le tableau imprimé au verso.

Au présent procès-verbal sont annexés :

- 1° - Un plan de situation au 1/1000e
- 2° - Un dessin d'ensemble indiquant par des couleurs différentes, les ouvrages et parties d'ouvrages dont chacun des services intéressés doit assumer l'entretien;
- par des teintes plus foncées, les ouvrages ou parties d'ouvrages dont les dépenses d'entretien n'incombent pas exclusivement au service chargé de les exécuter; le dessin précise la répartition de ces dépenses.

En foi de quoi, les représentants des services intéressés ont signé le présent procès-verbal dressé en autant d'exemplaires que de parties.

Le Représentant de la Société Nationale des Chemins de fer Français,
 CORDIER *[Signature]*
 Le Représentant de la Ville de METZ

Le Représentant de l'Etat (Direction des routes et de la circulation routière)
 L'Ingénieur du Service
 GLENAT *[Signature]*

Pour la Maire
 le Conseiller Délégué
 Maximilien *[Signature]*

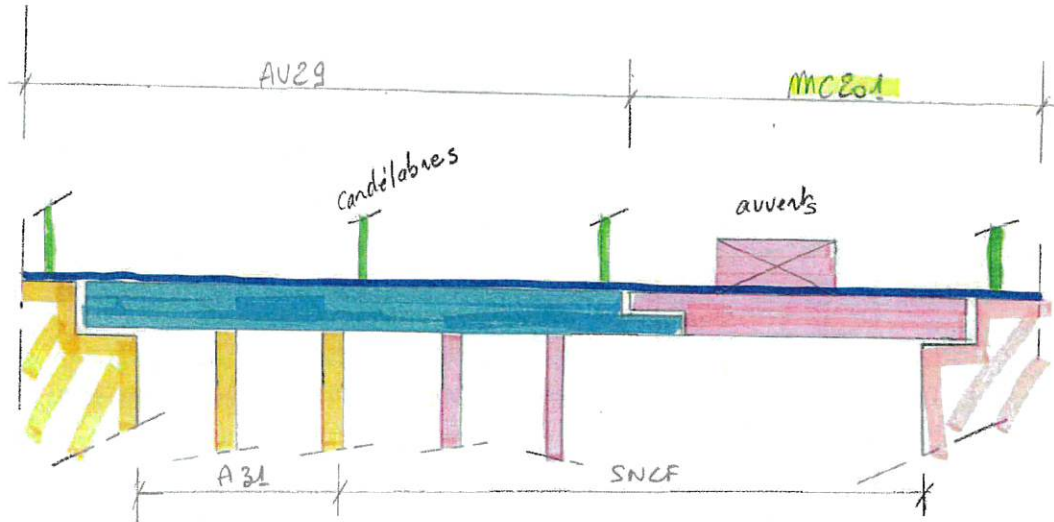
Vu pour homologation,
 Le Préfet du Département de la Moselle
 METZ, le 23.4.1970

Pour le Préfet
 le Secrétaire Général Adelphe
[Signature]

61274 - Fourgeau W. 4.2. 1605 - 10-64

(1) Désignation du travail exécuté.
 (2) Décision ministérielle ou Arrêté préfectoral.
 (3) Etat (Service des Ponts et Chaussées, Cénie rural et hydraulique agricole, etc...), Département, Commune, etc...

Procès-verbal de récolement des ouvrages exécutés par la S.N.C.F. et de remise aux services intéressés pour entretien ultérieur (10 V B 23 b 6° 1)



- 100% CGST
- CGST Superstructure.
- Ville de Metz
- 100% SNCF

- SNCF 36,8%
- CGST 63,2%

COA 4/12/2011
 AT

INDICATIONS DES OUVRAGES ET DE LEUR NATURE	DIMENSIONS PRINCIPALES DES OUVRAGES	GESTION Désignation des ouvrages ou parties d'ouvrages dont la gestion et la responsabilité d'entretien sont assumées par les différents Administrations ou Collectivités intéressées (1)	OBSERVATIONS DE L'INGÉNIEUR T. P. E. du Service des Chemins de Fer
<p>Passage supérieur d'un diamètre de 15,00m de largeur entre garde-corps situés sur la ligne de METZ-SARLON à WOLFFY au Km : 199,201 et livrant passage à la route Nationale n° 3 de PARIS à METZ et à MAYENCE par SARBREBRUCK.</p> <p>L'ouvrage comporte 5 travées dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 tablier, type fer béton, en 1 travée de 38m de portée et sur une console de 3,50m prolongeant un tablier en béton armé - 1 tablier tubulaire, en béton armé, avec cors le en prolongement, côté LONGEVILLE-les-METZ, en 4 travées continues de 20,50m de portée, prenant appui sur 4 palées intermédiaires, en béton armé, et sur la culée côté METZ. Les 4 palées en BA sont constituées par 4 poteaux Ø 80 prenant appui par une semelle sur les massifs de fondations et supportant le tablier par un chevronne incorporé. 	<ul style="list-style-type: none"> - Structure droite totale de 123,50m en 5 travées dont 1 de 41,50m et 4 de 20,50m - Hauteur libre minimum 5,45m - Epaisseur du tablier à l'axe, du niveau de la chaussée au sous-poutre 1,60m - Nombre de voies sous l'ouvrage, dont 3 électrifiées : 9 - Largeur entre garde-corps : 15m - Largeur de la chaussée : 10 m - Largeur des trottoirs : 2,50m - Nombre de trottoirs : 2 	<p>I - SNCF</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1) teinte rose - le tablier en fer béton - la culée côté LONGEVILLE - les 2 murs en aile - les 2 palées côté LONGEVILLE - les avants de protection - les tiges filettées de fixation du joint de chaussée côté LONGEVILLE - 2) teinte bleu pâle - le tablier en béton armé avec console en prolongement - les tiges filettées de fixation du joint de chaussée côté METZ - 3) teinte rose foncé - la culée côté METZ et ses 2 murs en aile - les 2 palées côté METZ <p>II - Direction Départementale de l'Équipement de la Moselle (teinte bleu foncé)</p> <p>Tout ce qui touche à la RN n° 3</p> <ul style="list-style-type: none"> - chaussée sur l'ouvrage - joints de chaussée (à l'exception des tiges filettées de fixation) - Chape et ailes des curiveaux sous trottoirs - trottoirs - joints de trottoirs - garde-corps métalliques <p>III - Ville de METZ (teinte verte)</p> <ul style="list-style-type: none"> - candélabres 	<p>Entretien courant et grosses réparations y compris visites annuelles et quinquennales en totalité à la charge de la SNCF</p> <p>Entretien courant (36,83% à et grosses réparations y compris visites annuelles et quinquennales) SNCF 63,2% à la charge de l'Etat</p> <p>Entretien courant (et grosses réparations y compris visites annuelles et quinquennales) en totalité à la charge de l'ETAT (1)</p> <p>Entretien et grosses réparations en totalité à la charge de l'Etat</p> <p>Entretien et grosses réparations en totalité à la charge de la ville de METZ</p> <p>14 sept. 64 délivrée par la SNCF et de l'arrêté du préfet de la Moselle en date du 15/6/65</p>
			<p>Conformément aux prescriptions de la D.M. n° 22-51-21-01-1 approuvées par le projet.</p>
			<p>(1) NOTA : La SNCF avisera la DDE de la Moselle préalablement à l'exécution des travaux. Les mémoires à présenter à l'Etat (Direction des routes et de la Circulation Routière) seront majorés des frais généraux et taxes en vigueur</p>
			<p>Ce P.V. annule et remplace celui homologué le 10 Avril 1967.</p>

(1) S.N.C.F. l'Etat (Préfet) : Service ordinaire des Ponts et Chaussées, Service de la Navigation, Service Maritime, Canal rural et hydraulique agricole.
Le Consolument n°

Annexe 2 – Répartition financière de l'opération

Travaux	Cout Total TTC	A charge Eurométropole	A charge SNCF
<u>AU29</u>			
Démolition chaussée	44 626.80€	44 626.80€	
Rénovation étanchéité	285 997.20€	285 997.20€	
Reconstruction chaussée	170 174.40€	170 174.40€	
Création des joints	30 513.00€	30 513.00€	
Réparation des garde-corps	2 970.00€	2 970.00€	
<u>MC201</u>			
Démolition chaussée	5 095.20€	5 095.20€	
Rénovation étanchéité	110 506.80€	17 277.60€	93 229.20€
Reconstruction chaussée	3 9317.40€	3 9317.40€	
Création des joints	35 154.00€	17 289.00€	17 865.00€
Réparation des garde-corps	0€	0€	
TOTAL TTC	724 354.80€	613 260.60€	111 094.20€

Résumé de l'acte

057-200039865-20230522-2023-05-DB37-DE

Numéro de l'acte : 2023-05-DB37
Date de décision : lundi 22 mai 2023
Nature de l'acte : DE
Objet : Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la SNCF pour la réalisation de travaux d'entretien du pont de fer à METZ
Classification : 1.6 - Actes relatifs à la maîtrise d'oeuvre
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 25/05/2023
Numéro AR : 057-200039865-20230522-2023-05-DB37-DE
Document principal : 99_DE-37.pdf

Historique :

25/05/23 10:24	En cours de création	
25/05/23 10:26	En préparation	Catherine DELLES
25/05/23 15:25	Reçu	Catherine DELLES
25/05/23 15:25	En cours de transmission	
25/05/23 15:26	Transmis en Préfecture	
25/05/23 15:35	Accusé de réception reçu	